



**RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
RCMP/GRC
Procurement and Contracting Services
c/o Commissionaires, F Division
6101 Dewdney Ave
Regina, SK S4P 3K7

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et constructions énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments : - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Système matériel de collecte d'information et de renseignements électroniques		Date 14 avril 2021
Solicitation No. – N° de l'invitation M5000-21-4194/A PW-21-00952970		
Client Reference No. – N° de référence du client 202104194		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 h 00	Central Standard Time (CST) HNC (Heure Normale du Centre)
On / le :	29 avril 2021	
Delivery – Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Teresa Hengen Teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – N° de téléphone 639-625-3449	Facsimile No. – N° de télécopieur 306-780-5232	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No. – N° de téléphone	Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des Besoins
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Procédures d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des Besoins
- 6.3. Clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Responsables
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Clauses du Guide des CCUA
- 6.13. Facteurs environnementaux

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | ÉNONCÉ DES BESOINS |
| Annexe B | BASE DE PAIEMENT |
| Annexe C | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES |
| Annexe D | ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION |



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoins

L'exigence est détaillée à l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS.

1.2.1 Quantités facultatives

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un (1) ou plusieurs biens qui sont décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. L'option peut être uniquement exercée par l'autorité contractante, et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment au plus tard le 31 mars 2021 en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations relativement au processus d'approvisionnement, veuillez vous référer à la page [Mécanismes de recours](#) sur le site [Achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca). Veuillez noter qu'il y a des échéances strictes pour le dépôt des plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du [Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement \(BOA\)](#).

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

<http://opo-boia.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-fra.html>

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.



Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.



2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 exemplaire papier)
- Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III : Certifications

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation



- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Consultez l'ANNEXE C – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, Incoterms 2000DDP, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un des renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



- Déclaration de condamnation à une infraction – Intégrité – Formulaire de déclaration (s'il y a lieu)
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html) pour obtenir des détails additionnels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission que vous trouverez à l'annexe «D» a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention des autorités adjudicatrices lorsque ces dernières demandent des soumissions ou des évaluations, ou qu'elles lancent des appels d'offres. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité adjudicatrice tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX BESOIN.

6.2.1 Quantités facultatives

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir un (1) plusieurs biens qui sont décrits à l'annexe A du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le



contrat. L'option peut être uniquement exercée par l'autorité contractante, et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou TPSGC ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit avoir terminé la livraison totale dans les 60 jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

6.4.2 Période du contrat

La période du contrat est de un (1) an à partir de la date d'attribution du contrat.

6.4.3 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée à deux points de livraison situés à Gendarmerie royale du Canada, 125 rue 32, Prince Alberta (SK). Les points de livraison précis seront déterminés à l'attribution du contrat.



6.4.5 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Prince Albert (SK) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.6 Livraison et déchargement

Clause du Guide des CUA D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Teresa Hengen
Agente principale des marchés
Gendarmerie royale du Canada
avenue 11, 5600, Regina (SK)
Téléphone : 639-625-3446
Télécopieur : 306-780-5232
Teresa.hengen@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : [à confirmer à l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Représentant de l'entrepreneur [à confirmer à l'attribution du contrat]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiement unique

Clause du Guide des CUA [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique.



6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28) Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- c) ANNEXE A, ÉNONCÉ DES BESOINS;
- d) ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à compléter à l'attribution du contrat)

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication qui découle du contrat par des négociations entre les représentants des parties ayant autorité pour régler un différend. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 30 jours ouvrables, chaque partie consent à participer pleinement au processus de règlement des différends dirigé par l'ombudsman de l'approvisionnement, en vertu du paragraphe 22.1(3)(d) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectés.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, ou par l'entremise de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca pour le dépôt d'une plainte.

6.12 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires.

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière.

6.13 Facteurs environnementaux

S'il y a lieu, on invite les fournisseurs à prendre en compte les facteurs environnementaux suivants :

Livrables :

- Si de la documentation papier est nécessaire, utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées.
- Recycler tous les documents imprimés inutiles (en conformité avec les conditions relatives à la sécurité).

Exigences de livraison :

- Diminuer l'emballage.
- Utiliser du matériel d'emballage recyclé.
- Réutiliser l'emballage.
- Inclure un programme de récupération de l'emballage.
- Réduire ou éliminer les toxines dans l'emballage



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'un entrepreneur pour fournir et livrer un (1) systèmes matériels de collecte d'information et de renseignements électroniques.

Préambule

Les groupes tactiques d'intervention (GTI) sont chargés de répondre à un large éventail d'opérations à risque élevé et de les résoudre. Compte tenu de la nature des incidents, les gouvernements, le milieu de l'application de la loi et les contribuables tolèrent peu les échecs lors de ces opérations.

Les GTI ont besoin de solutions évolutives qui permettent de recueillir des renseignements en temps réel pendant les incidents critiques en évolution dans lesquels la vie de civils, d'agents de la paix et de suspects est en danger.

Le présent document établira les exigences relatives à un système de collecte de renseignements électroniques évolutif, interopérable, portable et modulaire (trousse de déploiement complète) qui utilise une gamme variée d'accessoires et d'options de déployabilité de système de caméra.

Généralités

Voici un aperçu des exigences relatives à un système de caméras cachées à éléments multiples visant à aider les groupes tactiques d'intervention de la GRC à acquérir des renseignements en temps réel lors d'incidents critiques de longue durée. Les exigences portent sur les caractéristiques nécessaires pour permettre aux membres des GTI d'observer les actions et les comportements d'un suspect lors d'un incident critique pendant une barricade à l'intérieur d'une structure d'un bâtiment ou de cibler les secteurs potentiellement dangereux avant d'engager des ressources humaines dans des milieux dangereux.

Le système doit fournir plusieurs options de caméra pouvant être adaptées à des environnements opérationnels différents, ainsi que des options qui permettent la visualisation dans les spectres visuels observables et non observables pour l'œil humain. Le système de caméras doit aussi permettre le déploiement dans des espaces clos ou lorsqu'une distance de sécurité est requise.

Exigences

1. Facteur de forme

- a. Le système de caméras doit être très évolutif et modulaire pour offrir de nombreuses options de déployabilité dans un large éventail de situations tactiques.
 - a. De multiples têtes de caméra doivent être disponibles pour fournir de nombreuses options d'observation selon la situation tactique.
- b. Le système de caméras doit pouvoir être déployé à des distances de sécurité en fonction de la situation tactique.
 - a. Les caméras doivent pouvoir être fixées directement à un module d'observation (pour les scénarios d'inspection minutieuse) et à une perche télescopique et rétractable (lorsque des distances plus sécuritaires sont nécessaires).
- c. Les éléments doivent maximiser l'utilisation de matériaux légers et être très portables.
 - a. Les perches doivent être conçues dans un matériau non magnétique et léger afin de réduire au minimum les bruits lors de l'utilisation dans des milieux confinés où l'éclairage est restreint et pendant le transport d'un milieu rural à un milieu urbain ainsi que pour réduire le poids (les matériaux synthétiques, comme la fibre de carbone ou le graphite à haute densité, sont à privilégier).



- b. Les éléments doivent être compacts pour permettre de les transporter facilement dans des environnements difficiles et peu éclairés sans nuire à l'équipement personnel des membres des GTI.
- c. Il est préférable de prévoir des perches de différente longueur pour atteindre un certain équilibre entre la rigidité (stabilité), la portabilité (plus courte lorsque la perche est rétractée) et l'allongeabilité (lorsqu'une longueur et une distance de sécurité plus grandes sont nécessaires) du système. Aux fins de compacité et d'allongeabilité, les perches doivent être télescopiques pour pouvoir en ajuster la longueur. Voir aussi la section 3 – Perches télescopiques, pour une modification précise de la longueur.
- d. Les têtes de caméra doivent être faciles à changer (attacher et détacher) du module ou de l'interface de visualisation (aucun outil nécessaire pour la changer). Peu importe la méthode utilisée pour attacher/détacher les têtes de caméra, celles-ci doivent être solidement fixées à la perche télescopique.
- e. La majeure partie de la surface des boîtiers principaux des composants doit être de couleur peu réfléchissante et à faible contraste (p. ex. noir, gris, vert et brun à faible contraste).
 - a. Parmi les surfaces qui n'ont pas à être peu réfléchissantes et à faible contraste figurent les zones de visionnement de tous les moniteurs d'affichage décrits plus loin dans le présent document.

2. Capacité de saisie d'images

- a. Le système de caméra doit inclure des options de visionnement d'images (p. ex. un choix de têtes de caméra possédant différentes capacités) dans le spectre visible, IR et thermique.
 - a. De multiples options de caméras/d'affichage intégrées à un seul boîtier de caméra est le format de caméra souhaitable pour les opérations tactiques (p. ex. un seul ensemble de caméra offrant différents capteurs comme la visualisation dans le spectre visible et dans le spectre thermique serait préférable).
- b. Le système de caméras doit comprendre des options de visionnement d'images tactiques dans diverses conditions environnementales qui sont offertes en différentes formes, mais qui doivent être de type modulaire (faible facteur de forme et fixation possible à un module de visualisation et de transmission).
- c. Les têtes de caméra doivent fournir les capacités suivantes afin de voir discrètement dans les salles ou d'autres zones :
 - i. voir sous une porte pour examiner l'intérieur d'une pièce;
 - ii. capacité de manipuler/modifier l'orientation de la caméra;
 - iii. voir autour des coins.
- d. La trousse complète des systèmes de caméras doit fournir des options pour voir les images en définition haute et standard.

3. Redondances de système, visionnement et partage d'images et de vidéos

- a. On doit pouvoir visionner les images en vidéo en continu.
- b. Le système doit permettre de prendre des images fixes.
- c. Le système doit permettre d'enregistrer des images vidéo.
- d. On doit pouvoir visionner les images sans fil.



On doit pouvoir visionner les images de la caméra sur l'appareil de visualisation (comme un moniteur) au moyen d'une connexion sans fil ne nécessitant pas de contact physique direct entre la caméra et le moniteur.

- i. On doit pouvoir visionner les images provenant du système de caméras sur un téléphone intelligent commercial utilisant une application Android depuis le Google Play Store.
 - a) Ainsi, tous les membres des GTI peuvent avoir un accès illimité aux images provenant du système de caméras sans devoir transporter du matériel supplémentaire (p. ex. moniteurs de visualisation).
 - b) On pourra partager les images visionnables au moyen d'une application Android avec tous les membres des GTI ayant reçu des appareils intelligents Android, même ceux se trouvant au-delà de la portée de transmission sans fil du système de caméras.
 - c) Les membres d'autres GTI pourront ainsi acquérir rapidement et efficacement l'application Android pendant les opérations intégrées.
 - ii. Aux fins de redondance, on doit pouvoir visionner les images sur un écran de visualisation d'images exclusif.
- e. Il doit être possible de brancher physiquement le système de caméra à un écran de visualisation lors d'opérations dans des environnements protégés contre les radiofréquences.

4. Capacités de la source d'alimentation et de consommation

La principale source d'alimentation du système de caméras doit être des piles au lithium non rechargeables.

- a. Le système doit pouvoir fonctionner facilement avec des piles au lithium commerciales sans devoir utiliser une source d'alimentation fixe (comme une prise de courant ou un générateur, qui pourraient ne pas être disponibles) pour recharger le système pendant les opérations prolongées.
- b. Ainsi, les membres des GTI peuvent réalimenter rapidement l'ensemble du système de caméras au moyen de piles qui sont faciles à obtenir et déjà utilisées par une vaste gamme d'autres appareils électroniques des GTI, ce qui augmente l'interopérabilité.
- c. Bien qu'une alimentation à piles non rechargeables soit la principale exigence à satisfaire, un système flexible prévoyant d'autres sources d'énergie, en plus des piles non rechargeables au lithium, serait préférable (p. ex. une capacité d'alimentation 12 volts CA/CC).

Spécifications

1. Options pour les caméras

La principale fonction du matériel de collecte de renseignements électroniques tactiques consiste à fournir des images visuelles d'une situation tactique de la manière la plus discrète possible. Par conséquent, le système doit pouvoir être adapté à divers environnements opérationnels. Les spécifications indiquées sous Options pour les caméras concernent les composants de la caméra, y compris le boîtier, et ne touchent pas les perches télescopiques (qui seront décrites plus loin dans le présent document). Les options pour les caméras doivent comprendre ce qui suit :

- a. Caméra d'observation sous les portes
 - i. Dimensions :
 1. Longueur hors tout : 20,5 cm maximum
 2. Hauteur hors tout : 0,7 cm maximum (insérer un point pour la visualisation sous les portes)



- ii. Poids :
 - 1. Poids total : 500 g maximum
 - iii. Champ de vision
 - 1. Observation dans quatre champs distincts (à partir d'un seul boîtier de caméra) lorsque la caméra est insérée sous une porte et à 80 degrés horizontalement :
 - a. Directement en avant
 - b. Directement à gauche
 - c. Directement à droite
 - d. Directement vers le haut
 - iv. Résolution de la caméra
 - 1. Minimum : 640 x 480 (couleur)
 - v. Éclairage
 - 1. Diodes d'éclairage infrarouge (950 nm)
 - vi. Températures nominales de fonctionnement
 - 1. -20 °C à au moins 45 °C
 - vii. Articulation
 - 1. Doit permettre d'ajuster le point de vue de 180 degrés (tout droit) à 90 degrés (gauche ou droite) par rapport à un oculaire fixe ou une perche
 - viii. Indice de protection : IP54 (minimum)
- b. Caméra à tête (usage général)
- i. Dimensions :
 - 1. Longueur hors tout : au plus 30 cm
 - 2. Largeur hors tout : au plus 4,5 cm
 - 3. Profondeur hors tout : au plus 3,5 cm
 - ii. Poids :
 - 1. Poids total : au plus 350 g
 - iii. Champ de vision
 - 1. Observation dans la direction que la tête articulée a été installée
 - a. 70 degrés minimum (visuel)
 - b. 50 degrés minimum (thermique)
 - iv. Résolution de la caméra
 - 1. Minimum : 1280 x 720p (visuel)
 - 2. Minimum : 80 x 60px (thermique)
 - v. Éclairage
 - 1. Visible (3000K) et diodes IR (950 nm)
 - vi. Températures nominales de fonctionnement
 - 1. -20 °C à au moins 45 °C
 - vii. Indice de protection : IP54 (minimum)
- a. Caméra à tête flexible (inspection et espaces clos)
- i. Dimensions :
 - 1. Longueur hors tout : 40 cm minimum
 - 2. Diamètre extérieur hors tout : 2,5 cm maximum
 - ii. Poids :
 - 1. Poids total : 300 g maximum
 - iii. Résolution de la caméra
 - 1. Minimum : 1280 x 720p (visuel)
 - 2. Minimum : 80 x 60px (thermique)
 - iv. Éclairage
 - 1. Diodes d'éclairage infrarouge (950 nm)
 - v. Températures nominales de fonctionnement
 - 1. -20 °C à au moins 45 °C
 - vi. Indice de protection : IP54 (minimum)



- b. Caméra à tête articulée (inspection et espaces clos)
 - i. Dimensions :
 - 1. Longueur hors tout : 45 cm maximum
 - 2. Diamètre extérieur hors tout : 1,3 cm maximum
 - ii. Poids :
 - 1. Poids total : 450 g maximum
 - iii. Résolution de la caméra
 - 1. Minimum : 640 x 480
 - iv. Champ de vision
 - 1. Articulation possible de la tête à 150 degrés dans toutes les directions
 - 2. Champ de vision horizontal de 80 degrés
 - v. Éclairage
 - 1. Diode ultraviolette (400 nm)
 - vii. Température nominale de fonctionnement
 - 1. -20 °C à au moins 45 °C
 - viii. Indice de protection : IP54 (minimum)

2. Interface vidéo et module de transmission

Les caméras modulaires doivent se fixer à une interface de commande et à un module de transmission pouvant transmettre sans fil le signal d'image aux moniteurs de visualisation à proximité.

- a. Transmission sans fil
 - i. Norme de transmission
 - 1. IEEE 802 11x (souvent appelé Wi-Fi)
 - 2. Gamme de fréquences ou de la bande de fonctionnement
 - a. 5 GHz
 - ii. Portée de transmission
 - 1. 125 m minimum en visibilité directe
 - iii. Chiffrement
 - 1. Les images transmises sans fil par l'interface vidéo ou le module de transmission doivent respecter le niveau minimum de 128 bits de la norme de l'Advanced Encryption System (AES) avec une authentification WPA2-PSK.
- a. Terminaux de visionnement
 - i. On doit pouvoir visionner toutes les images transmises sans fil sur un appareil intelligent Android fourni par la GRC au moyen d'une application Android exclusive originale du fabricant et continuer à respecter les paramètres de chiffrement indiqués au point 2.a.iii.1 des spécifications.
 - 1. L'application Android doit offrir des options de contrôle de la caméra
 - a. Options d'affichage de la caméra (spectre visible, IR, thermique)
 - b. Activer et ajuster la luminosité DEL et l'intensité
 - c. Prendre des images fixes
 - 2. La connectivité de l'application native Android doit permettre de connecter au moins quatre (4) appareils Android à une caméra en même temps.
 - ii. Aux fins de redondance pendant les opérations complexes, trois moniteurs exclusifs doivent aussi être fournis.
 - 1. Dimensions du moniteur
 - a. Longueur : 145 mm (maximum)
 - b. Largeur : 100 mm (maximum)
 - c. Profondeur : 50 mm (maximum)
 - 2. Poids
 - a. Poids : 450 g
 - 3. Caractéristiques
 - a. Écran couleur



- b. Fixation au poignet
 - c. Possibilité de réduire l'éclairage de l'écran
 - d. Commandes tactiles
 - e. Capacité d'apparier et de surveiller plusieurs caméras
 - f. Écran résistant aux chocs
4. Câble d'une connexion filaire entre la caméra et le moniteur exclusif pour les opérations dans des environnements protégés contre les radiofréquences.
- iii. L'interface/module de transmission de la caméra doit aussi offrir la possibilité de visualiser des images directement à partir d'une fenêtre d'affichage (intégrée à l'interface/module de transmission de la caméra) pendant que la caméra est fixée afin de permettre la vidéo en direct à partir de la caméra pouvant être visionnée sur le module pendant les opérations dans des espaces restreints.
3. Au moins un (1) interface/module de vidéotransmission adapté au visuel doit être compris dans la trousse de déploiement de la caméra.
- b. Source d'alimentation
- i. L'interface vidéo ou le module de transmission sera la principale source d'alimentation du système complet de caméras modulaires.
 - 1. L'alimentation doit être acheminée par l'interface vidéo ou le module de transmission.
 - ii. Le module sera alimenté par :
 - 1. au moins deux et au plus quatre piles au lithium CR123 de 3 V.
 - iii. Un système complètement chargé (piles non utilisées nouvellement installées) doit pouvoir alimenter l'équipement de caméra pendant au moins 1,5 heure à la température nominale (21 degrés Celsius).
 - iv. L'interface/module de vidéotransmission doit accepter une alimentation CA/CC de 12 volts.

3. Perches télescopiques

Les caméras modulaires doivent pouvoir être fixées sur des perches télescopiques pour fournir une distance de sécurité en fonction de l'environnement opérationnel. Les perches doivent être plus rigides lorsqu'elles sont fermées et avoir le moins possible de ressort et de balancement lorsqu'elles sont déployées. Des perches de différentes longueurs peuvent être incluses dans le système pour permettre une adaptabilité maximale.

- a. Matériaux
- i. Matière synthétique légère et non magnétique ou métal non magnétique
p. ex., fibre de carbone, graphite haute densité ou matériau similaire, aluminium à haute résistance.
 - ii. Les segments de la perche doivent être formés d'une section plus large dans laquelle les sections plus petites s'insèrent de façon à pouvoir s'étirer pour accroître la longueur totale de la perche.
 - a) Il doit être possible de verrouiller les différentes sections de la perche afin d'en maintenir la solidité globale lorsqu'elle est complètement étirée.
- b. Interface
- i. Les caméras doivent être fixées solidement à la perche au moyen d'un mécanisme de fixation.
 - ii. L'interface vidéo et le module de transmission doivent être :
 - a) soit fixés solidement à la perche télescopique au moyen d'un mécanisme de fixation; ou
 - b) soit intégrés au boîtier de la perche télescopique de façon à être non amovibles.
- c. Dimensions et Poids



- i. Au moins deux configurations de perche télescopique aux dimensions différentes doivent être offertes :
 - a) Perche 1 (plus courte pour favoriser la rigidité et la portabilité)
 - a. Longueur maximale rétractée de 80 à 95 cm.
 - b. Longueur minimale étirée de 2,75 à 3,35 m.
 - c. Le diamètre extérieur global maximum de la perche ne doit pas dépasser 4,75 cm.
 - d. La perche ne doit pas peser plus de 1,3 kg.
 - b) Perche 2 (plus longue pour une portée accrue, mais une rigidité réduite)
 - a. Longueur maximale rétractée de 1,15 à 1,4 m.
 - b. Longueur minimale étirée de 4,85 à 5,4 m.
 - c. Le diamètre extérieur global maximum de la perche ne doit pas dépasser 4,75 cm.
 - d. Poids : 1,70 kg maximum mass
- ii. Des perches additionnelles plus longues peuvent être ajoutées dans la soumission.

4. Entreposage et transport

Tous les composants décrits dans le document sur les exigences et les spécifications doivent tenir dans une seule mallette de rangement et de transport robuste.

- a. La mallette de rangement et de transport doit contenir des pièces en mousse correspondant aux composants pour aider à protéger, organiser et identifier tous les composants du système.
- b. La mallette de rangement et de transport doit avoir des côtés rigides et être munie d'une poignée de transport.
- c. Il doit être possible de verrouiller la mallette de rangement et de transport soit :
 - i. au moyen d'un mécanisme de verrouillage intégré s'ouvrant avec une clé ou une combinaison; ou
 - ii. un verrou ou un orifice de raccordement permettant d'utiliser un cadenas pour sécuriser le contenu de la mallette de rangement et de transport.

5. Manuel d'instruction

Le kit de composants doit comprendre un manuel d'instruction pour l'utilisation et l'entretien de base de tous les composants du système.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH), mais incluant Incoterms 2010 DDP — Rendu droits acquittés, frais de déchargement, et droits de douane et taxes d'accise canadiens.

Article	Description	Quantité	Unité de Mesure	Prix ferme du lot/kit À l'exclusion des taxes applicables
1	Système matériel de collecte d'information et de renseignements électroniques décrit à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS	1	Lot/Kit	\$ _____

Les articles additionnels en option peuvent être exigés jusqu'à 12 mois après l'attribution du marché :

Article	Description	Quantité	Unité de Mesure	Prix calculé de la quantité d'articles additionnels en option, taxes applicables en sus
2	Système matériel de collecte d'information et de renseignements électroniques à l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES BESOINS	1	Lot/Kit	_____ \$

Prix évalué total = Prix ferme du lot/kit + prix calculé de la quantité d'articles additionnels en option	_____ \$
--	----------

Fabricant : _____

Modèle : _____



ANNEXE C –CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils satisfont ou non aux exigences obligatoires.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur proposition une (1) copie d'un document ou d'une brochure qui décrit, de manière suffisamment détaillée, la marque et le modèle des articles proposés, afin de démontrer clairement qu'ils se conforment à chaque exigence imposée ou sont équivalents.

Les soumissionnaires doivent préciser le numéro de la page du document descriptif ou de la brochure où chaque exigence est décrite. Lorsque les documents/brochures descriptifs ne donnent pas de détails sur le besoin, une explication écrite montrant la conformité est acceptable.

Lorsque les valeurs approximatives minimales ou maximales sont indiquées pour le poids, les dimensions ou d'autres caractéristiques, le soumissionnaire doit donner les chiffres fournis par le fabricant.



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Exigences		
1. Facteur de forme		
a.	Le système de caméras doit être très évolutif et modulaire pour offrir de nombreuses options de déployabilité dans un large éventail de situations tactiques. a. De multiples têtes de caméra doivent être disponibles pour fournir de nombreuses options d'observation selon la situation tactique.	
b.	Le système de caméras doit pouvoir être déployé à des distances de sécurité en fonction de la situation tactique. a. Les caméras doivent pouvoir être fixées directement à un module d'observation (pour les scénarios d'inspection minutieuse) et à une perche télescopique et rétractable (lorsque des distances plus sécuritaires sont nécessaires).	
c.	Les éléments doivent maximiser l'utilisation de matériaux légers et être très portables. a. Les perches doivent être conçues dans un matériau non magnétique et léger afin de réduire au minimum les bruits lors de l'utilisation dans des milieux confinés où l'éclairage est restreint et pendant le transport d'un milieu rural à un milieu urbain ainsi que pour réduire le poids (les matériaux synthétiques, comme la fibre de carbone ou le graphite à haute densité, sont à privilégier). b. Les éléments doivent être compacts pour permettre de les transporter facilement dans des environnements difficiles et peu éclairés sans nuire à l'équipement personnel des membres des GTI. c. Il est préférable de prévoir des perches de différentes longueurs pour atteindre un certain équilibre entre la rigidité (stabilité), la portabilité (plus courte lorsque la perche est rétractée) et l'allongeabilité (lorsqu'une longueur et une distance de sécurité plus grandes sont nécessaires) du système.	
d.	Les têtes de caméra doivent être faciles à changer (attacher et détacher) du module ou de l'interface de visualisation (aucun outil nécessaire pour la changer). Peu importe la méthode utilisée pour attacher/détacher les têtes de caméra, celles-ci doivent être solidement fixées à la perche télescopique.	



e.	La majeure partie de la surface des boîtiers principaux des composants doit être de couleur peu réfléchissante et à faible contraste (p. ex. noir, gris, vert et brun à faible contraste). a. Parmi les surfaces qui n'ont pas à être peu réfléchissantes et à faible contraste figurent les zones de visionnement de tous les moniteurs d'affichage décrits plus loin dans le présent document.	
----	---	--



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Exigences		
2. Capacité de saisie d'images		
a.	Le système de caméras doit inclure de visionnement d'images (p. ex. un choix de têtes de caméra possédant différentes capacités) dans le spectre visible, IR et thermique. a. De multiples options de caméras/d'affichage intégrées à un seul boîtier de caméra est le format de caméra souhaitable pour les opérations tactiques (p. ex. un seul ensemble de caméra offrant différents capteurs comme la visualisation dans le spectre visible et dans le spectre thermique serait préférable).	
b.	Le système de caméras doit comprendre des options de visionnement d'images tactiques dans diverses conditions environnementales qui sont offertes en différentes formes, mais qui doivent être de type modulaire (faible facteur de forme et fixation possible à un module de visualisation et de transmission).	
c.	Les têtes de caméra doivent fournir les capacités suivantes afin d'examiner discrètement des salles ou d'autres zones : i. voir sous une porte pour examiner l'intérieur d'une pièce; ii. capacité de manipuler/modifier l'orientation de la caméra; iii. voir autour des coins.	
d.	La trousse complète des systèmes de caméras doit fournir des options pour voir les images en définition haute et standard.	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Exigences		
3. Redondances de système, visionnement et partage d'images et de vidéos		
a.	On doit pouvoir visionner les images en vidéo en continu.	
b.	Le système doit permettre de prendre des images fixes.	
c.	Le système doit permettre d'enregistrer des images vidéo.	
d.	<p>On doit pouvoir visionner les images sans fil. On doit pouvoir visionner les images de la caméra sur l'appareil de visualisation (comme un moniteur) au moyen d'une connexion sans fil ne nécessitant pas de contact physique direct entre la caméra et le moniteur.</p> <p>i. On doit pouvoir visionner les images provenant du système de caméras sur un téléphone intelligent commercial utilisant une application Android depuis le Google Play Store.</p> <p>a) Ainsi, tous les membres des GTI peuvent avoir un accès illimité aux images provenant du système de caméras sans devoir transporter du matériel supplémentaire (p. ex. moniteurs de visualisation).</p> <p>b) On pourra partager les images visionnables au moyen d'une application Android avec tous les membres des GTI ayant reçu des appareils intelligents Android, même ceux se trouvant au-delà de la portée de transmission sans fil du système de caméras.</p> <p>c) Les membres d'autres GTI pourront ainsi acquérir rapidement et efficacement l'application Android pendant les opérations intégrées.</p> <p>ii. Aux fins de redondance, on doit pouvoir visionner les images sur un écran de visualisation d'images exclusif.</p>	
e.	Il doit être possible de brancher physiquement le système de caméra à un écran de visualisation lors d'opérations dans des environnements protégés contre les radiofréquences.	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Exigences		
4. Capacités de la source d'alimentation et de consommation		
	<p>La principale source d'alimentation du système de caméras doit être des piles au lithium non rechargeables.</p> <p>a. Le système doit pouvoir fonctionner facilement avec des piles au lithium commerciales sans devoir utiliser une source d'alimentation fixe (comme une prise de courant ou un générateur, qui pourraient ne pas être disponibles) pour recharger le système pendant les opérations prolongées.</p> <p>b. Ainsi, les membres des GTI peuvent réalimenter rapidement l'ensemble du système de caméras au moyen de piles qui sont faciles à obtenir et déjà utilisées par une vaste gamme d'autres appareils électroniques des GTI, ce qui augmente l'interopérabilité.</p> <p>c. Bien qu'une alimentation à piles non rechargeables soit la principale exigence à satisfaire, un système flexible prévoyant d'autres sources d'énergie, en plus des piles non rechargeables au lithium, serait préférable (p. ex. une capacité d'alimentation 12 volts CA/CC).</p>	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
1. Options pour les caméras Les spécifications indiquées sous Options pour les caméras concernent les composants de la caméra, y compris le boîtier, et ne touchent pas les perches télescopiques (qui seront décrites plus loin dans le présent document).		
a.	Caméra d'observation sous les portes i. Dimensions : 1. Longueur hors tout : 20,5 cm maximum 2. Hauteur hors tout : 0,7 cm maximum (insérer un point pour la visualisation sous les portes) ii. Poids : 1. Poids total : 50 g maximum iii. Champ de vision : 1. Observation dans quatre champs distincts (à partir d'un seul boîtier de caméra) lorsque la caméra est insérée sous une porte et à 80 degrés horizontalement : a. Directement en avant b. Directement à gauche c. Directement à droite d. Directement vers le haut iv. Résolution de la caméra : 1. Minimum : 640 x 480 (Couleur) v. Éclairage 1. Diodes d'éclairage infrarouge (950 nm) vi. Températures nominales de fonctionnement 1. -20 °C à au moins 45 °C vii. Articulation 1. Doit permettre d'ajuster le point de vue de 180 degrés (tout droit) à 90 degrés (gauche ou droite) par rapport à un oculaire fixe ou une perche viii. Indice de protection : IP54 (minimum)	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
1. Options pour les caméras		
b.	Caméra à tête (usage général) i. Dimensions : 1. Longueur hors tout : au plus 30 cm 2. Largeur hors tout : au plus 4,5 cm 3. Profondeur hors tout : au plus 3,5 cm ii. Poids : 1. Poids total : au plus 350 g iii. Champ de vision : 1. Observation dans la direction que la tête articulée a été installée a. 70 degrés minimum (visuel) b. 50 degrés minimum (thermique) iv. Résolution de la caméra : 1. Minimum : 1280 x 720p (visuel) 2. Minimum : 80 x 60px (thermique) v. Éclairage : 1. Visible (3000K) et diodes IR (950 nm) vi. Températures nominales de fonctionnement : 1. -20 °C à au moins 45 °C vii. Indice de protection : IP54 (minimum)	
c.	Caméra à tête flexible (inspection et espaces clos) i. Dimensions : 1. Longueur hors tout : 40 cm minimum 2. Diamètre extérieur hors tout : 2,5 cm maximum ii. Poids : 1. Poids total : 300 g maximum iii. Résolution de la caméra : 1. Minimum : 1280 x 720p (visuel) 2. Minimum : 80 x 60px (thermique) iv. Éclairage : 1. Diodes d'éclairage infrarouge (950 nm) v. Températures nominales de fonctionnement : 1. -20 °C à au moins 45 °C vi. Indice de protection : IP54 (minimum)	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou exposé écrit sur la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
1 Options pour les caméras		
d.	Caméra à tête articulée (inspection et espaces clos) i. Dimensions : 1. Longueur hors tout : 45 cm maximum 2. Diamètre extérieur hors tout : 1,3 cm maximum ii. Poids : 1. Poids total : 450 g maximum iii. Résolution de la caméra : 1. Minimum : 640 x 480 iv. Champ de vision : 1. Articulation possible de la tête à 150 degrés dans toutes les directions 2. Champ de vision horizontal de 80 degrés v. Éclairage : 1. Diode ultraviolette (400 nm) vi. Températures nominales de fonctionnement : 1. -20 °C à au moins 45 °C vii. Indice de protection : IP54 (minimum)	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
2. Interface vidéo et module de transmission		
Les caméras modulaires doivent se fixer à une interface de commande et à un module de transmission pouvant transmettre sans fil le signal d'image aux moniteurs de visualisation à proximité.		
a.	Transmission sans fil <ul style="list-style-type: none">i. Norme de transmission<ul style="list-style-type: none">1. IEEE 802 11x (souvent appelé Wi-Fi)2. Gamme de fréquences ou de la bande de fonctionnement<ul style="list-style-type: none">a. 5 GHzii. Portée de transmission<ul style="list-style-type: none">1. 125 m minimum en visibilité directeiii. Chiffrement<ul style="list-style-type: none">1. Les images transmises sans fil par l'interface vidéo ou le module de transmission doivent respecter le niveau minimum de 128 bits de la norme de l'Advanced Encryption System (AES) avec une authentification WPA2-PSK.	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
2. Interface vidéo et module de transmission		
b.	<p>Terminaux de visionnement</p> <ul style="list-style-type: none">i. On doit pouvoir visionner toutes les images transmises sans fil sur un appareil intelligent Android fourni par la GRC au moyen d'une application Android exclusive originale du fabricant et continuer à respecter les paramètres de chiffrement indiqués au point 2.a.iii.1 des spécifications.<ul style="list-style-type: none">1. L'application Android doit offrir des options de contrôle de la caméra<ul style="list-style-type: none">a. Options d'affichage de la caméra (spectre visible, IR, thermique)b. Activer et ajuster la luminosité DEL et l'intensitéc. Prendre des images fixes2. La connectivité de l'application native Android doit permettre de connecter au moins quatre (4) appareils Android à une caméra en même temps.ii. Aux fins de redondance pendant les opérations complexes, trois moniteurs exclusifs doivent aussi être fournis.<ul style="list-style-type: none">1. Dimensions du moniteur :<ul style="list-style-type: none">a. Longueur : 145 mm (maximum)b. Largeur : 100 mm (maximum)c. Profondeur : 50 mm (maximum)2. Poids :<ul style="list-style-type: none">a. Poids : 450 g3. Caractéristiques :<ul style="list-style-type: none">a. Écrans couleurb. Fixation au poignetc. Possibilité de réduire l'éclairage de l'écrand. Commandes tactilese. Capacité d'apparier et de surveiller plusieurs camérasf. Écran résistant aux chocs4. Câble d'une connexion filaire entre la caméra et le moniteur exclusif pour les opérations dans des environnements protégés contre les radiofréquences.iii. L'interface/module de transmission de la caméra doit aussi offrir la possibilité de visualiser des images directement à partir d'une fenêtre d'affichage (intégrée à l'interface/module de transmission de la caméra) pendant que la caméra est fixée afin de permettre la vidéo en direct à partir de la caméra pouvant être visionnée sur le module	



	pendant les opérations dans des espaces restreints. 1. Au moins un (1) interface/module de vidéo-transmission adapté au visuel doit être compris dans la trousse de déploiement de la caméra.	
Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
2. Interface vidéo et module de transmission		
c.	Source d'alimentation i. L'interface vidéo ou le module de transmission sera la principale source d'alimentation du système complet de caméras modulaires. 1. L'alimentation doit être acheminée par l'interface vidéo ou le module de transmission ii. Le module sera alimenté par : 1. au moins deux et au plus quatre piles au lithium CR123 de 3 V. iii. Un système complètement chargé (piles non utilisées nouvellement installées) doit pouvoir alimenter l'équipement de caméra pendant au moins 1,5 heure à la température nominale (21 degrés Celsius). iv. L'interface/module de vidéo-transmission doit accepter une alimentation CA/CC de 12 volts.	



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
3. Perches télescopiques		
	Les caméras modulaires doivent pouvoir être fixées sur des perches télescopiques pour fournir une distance de sécurité en fonction de l'environnement opérationnel. Les perches doivent être plus rigides lorsqu'elles sont fermées et avoir le moins possible de ressort et de balancement lorsqu'elles sont déployées. Des perches de différentes longueurs peuvent être incluses dans le système pour permettre une adaptabilité maximale.	
a.	Matériaux <ul style="list-style-type: none">i. Matière synthétique légère et non magnétique ou métal non magnétique, p. ex., fibre de carbone, graphite haute densité ou matériau similaire, aluminium à haute résistanceii. Les segments de la perche doivent être formés d'une section plus large dans laquelle les sections plus petites s'insèrent de façon à pouvoir s'étirer pour accroître la longueur totale de la perche.<ul style="list-style-type: none">a) Il doit être possible de verrouiller les différentes sections de la perche afin d'en maintenir la solidité globale lorsqu'elle est complètement étirée.	
b.	Interface <ul style="list-style-type: none">i. Les caméras doivent être fixées solidement à la perche au moyen d'un mécanisme de fixation.ii. L'interface vidéo et le module de transmission doivent être :<ul style="list-style-type: none">a) soit fixés solidement à la perche télescopique au moyen d'un mécanisme de fixation; oub) soit intégrés au boîtier de la perche télescopique de façon à être non amovibles.	



<p>c. Dimensions et Poids</p> <p>i. Au moins deux configurations de perche télescopique aux dimensions différentes doivent être offertes :</p> <p>a) Perche 1 (plus courte pour favoriser la rigidité et la portabilité)</p> <p>a. Longueur maximale rétractée de 80 à 95 cm.</p> <p>b. Longueur minimale étirée de 2,75 à 3,35 m.</p> <p>c. Le diamètre extérieur global maximum de la perche ne doit pas dépasser 4,75 cm.</p> <p>d. La perche ne doit pas peser plus de 1,3 kg.</p> <p>b) Perche 2 (plus longue pour une portée accrue, mais une rigidité réduite)</p> <p>a. Longueur maximale rétractée de 1,15 à 1,4 m.</p> <p>b. Longueur minimale étirée de 4,85 à 5,4 m.</p> <p>c. Le diamètre extérieur global maximum de la perche ne doit pas dépasser 4,75 cm.</p> <p>d. Poids : 1,70 kg maximum</p> <p>ii. Des perches additionnelles plus longues peuvent être ajoutées dans la soumission.</p>	
---	--



Article #	Exigences obligatoires	Renvoi aux renseignements dans les documents/brochures descriptifs ou description écrite détaillée de la façon dont l'exigence est respectée
Spécifications		
4. Entreposage et transport		
	Tous les composants décrits dans le document sur les exigences et les spécifications doivent tenir dans une seule mallette de rangement et de transport robuste.	
a.	La mallette de rangement et de transport doit contenir des pièces en mousse correspondant aux composants pour aider à protéger, organiser et identifier tous les composants du système.	
b.	La mallette de rangement et de transport doit avoir des côtés rigides et être munie d'une poignée de transport.	
c.	Il doit être possible de verrouiller la mallette de rangement et de transport soit : i. au moyen d'un mécanisme de verrouillage intégré s'ouvrant avec une clé ou une combinaison; ou ii. au moyen d'un verrou ou d'un orifice de raccordement permettant d'utiliser un cadenas pour sécuriser le contenu de la mallette de rangement et de transport.	
Spécifications		
5. Manuel d'instruction		
	Le kit de composants doit comprendre un manuel d'instruction pour l'utilisation et l'entretien de base de tous les composants du système.	



ANNEXE D - ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

(Nom du destinataire de la soumission)

pour :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que :

(Nom du soumissionnaire (ci-après le «soumissionnaire »))

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;
2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b. qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6(a) ou (b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement



- a. aux prix;
- b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
- c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
- d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;

8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6.b ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6.b.

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(Date)